

ARRETE N° ST-153-2025

**OBJET : Terrassement branchement eau potable
Chemin de la Reice**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de de l'entreprise CJ AMENAGEMENT ET ENTRETIEN relative au raccordement en eau potable d'une construction située en face du 507 chemin de la Reice,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du 507 chemin de la Reice, entre les 27 et 28 octobre 2025 pour effectuer des travaux de terrassement en vue d'un raccordement au réseau d'eau potable d'une construction.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera réglementée soit par des panneaux de signalisation B15 et C18 soit par feux de chantier.

L'accès des riverains sera maintenu ainsi que le ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CJ AMENAGEMENT ET ENTRETIEN.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CJ AMENAGEMENT ET ENTRETIEN,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 27/10/2025
Publié le : 27/10/2025
Mis en ligne le : 27/10/2025
Notifié le : 27/10/2025